Image not found or type unknown

Convention de rupture conventionnelle sans date = nullité

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **1196 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

Les conséquences d'une convention non datée

La Cour de cassation énonce que lorsque la date de signature de la convention de rupture n’est pas mentionnée sur la convention, celle-ci est alors nécessairement incertaine et il est alors impossible de déterminer le point de départ du délai de rétractation.

La convention est alors nulle et la rupture s’analyse alors en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc. 27-3-2019 n° 17-23586

www.roussineau-avocats-paris.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés